

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 12 octobre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 7

Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Délibération n°20231005DEL10

FINANCES

Décision Modificative n° 1 au budget annexe du cinéma Les Alizés pour l'année 2023

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Après l'approbation du Compte Administratif et l'affectation des résultats
 Décision Modificative n° 2 au budget principal de la Ville pour l'année 2022,
 première Décision Modificative au budget annexe du cinéma les Alizés :

Les ajustements à réaliser, qui ne concernent que la section de fonctionnement, sont les suivants :

I - Recettes de fonctionnement :

En application de la délibération d'affectation des résultats de l'année 2022 il convient d'inscrire 5 000,67 € au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté).

En application de la Décision Modificative n° 2 au budget principal de la Ville pour l'année 2023, il convient d'inscrire une recette de 75 000 € au chapitre 74 (dotations et participations).

Enfin afin de permettre une régularisation comptable, il convient d'inscrire 670 € de crédits au chapitre 75 (autres produits de gestion courante).

II - Dépenses de fonctionnement :

Pour permettre une régularisation comptable, il convient d'inscrire une dépense de 666,67 € au chapitre 67 (charges exceptionnelles).

En application des avenants 2 et 3 à la convention de délégation de service public, ajustant le montant de la subvention à verser au délégataire, il convient d'inscrire 57 500 € de crédits au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Enfin, pour permettre le paiement des dépenses d'électricité et équilibrer la section, il convient d'inscrire 22 504 € de crédits au chapitre 011 (charges à caractère général).

* *
 *

L'ensemble de ces mouvements se traduit par les montants suivants :

	DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
	REPRISE DES RESULTATS 2022	INSCRIPTIONS NOUVELLES	TOTAL	REPRISE DES RESULTATS 2022	INSCRIPTIONS NOUVELLES	TOTAL
Section de fonctionnement	0 €	80 670,67 €	80 670,67 €	5 000,67 €	75 170 €	80 670,67 €
Section d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la Décision Modificative n° 1 au budget annexe du cinéma Les Alizés pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20231005-20231005DEL10-DE



Le Maire,

Jérémie BREAUD